



Service de
l'urbanisme

Police des constructions

Formulaire de demande de permis d'abattage d'arbre(s)

No A- _____ (laisser vide)

Autorisation communale pour demande d'abattage d'arbre(s) selon l'art. 5 s. LPNMS, l'art. 15 s. RPLNMS et le règlement communal de protection des arbres.

AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC : du _____ au _____
(laisser vide) (laisser vide)

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à la Ville d'Yverdon-les-Bains, Service de l'urbanisme.

LOCALISATION DE L'ARBRE

Adresse : Rue du Levant 8

No(s) parcelle(s) : 19 No(s) ECA : _____

Essence(s) : Sapin Ø à 130 cm du sol : 50 (cm)

PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT – REGIE IMMOBILIERE Destinataire des factures

Prénom, nom : Philippe Gilliéron

Adresse : Avenue Haldimand 1

NP : 1400 Localité : Yverdon-les-Bains

Téléphone : 024 424 25 60 Courriel : architecture@ph-gillieron.ch

REQUERANT Destinataire des factures

Prénom, nom : Bobst Paysage et jardin Sàrl

Adresse : Chemin de la Chèvre 4

NP : 1400.00 Localité : Yverdon-les-Bains

Téléphone : 024 425 67 67 Courriel : info@bobst-paysagiste.ch

Si autre destinataire des factures, à compléter

Prénom, nom : _____

Adresse : _____

NP : _____ Localité : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

MOTIF(S) ABATTAGE(S) DEMANDE(S)

Arbre mort

PLANTATION(S) COMPENSATOIRE(S) (POSITION(S) A INDIQUER SUR LE PLAN DE SITUATION)

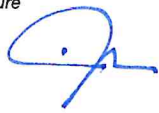


Essence(s) prévue(s) : Quercus ilex

Taille : 200/225

Délai de plantation : Automne 2024

En cas de non compensation, une taxe oscillant entre Fr. 400.- et Fr. 1'000.- sera perçue, conformément à l'article 5 du règlement communal de protection des arbres.

DATES ET SIGNATURES

Propriétaire	Requérant	Destinataire de la facture
<i>Nom Prénom</i> Gilliéron Philippe	<i>Nom Prénom</i> Mathis Yves	<i>Nom Prénom</i> Gilliéron Philippe
<i>Date</i> 23/09/2024	<i>Date</i> 23/09/2024	<i>Date</i> 23/09/2024
<i>Signature</i> 	<i>Signature</i>  BOBST paysage & jardin	<i>Signature</i> 

* Par sa signature, le propriétaire autorise le responsable des espaces verts ou son adjoint à venir effectuer un contrôle des arbres à abatte sur place en son absence.

Art. 103 al. 1 LATC : « aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé ».

Art. 105 al. 1 LATC : « La municipalité, à son défaut le département, est en droit de faire suspendre et, le cas échéant, supprimer ou modifier, aux frais du propriétaire, tous travaux qui ne sont pas conforme aux prescriptions légales et réglementaires ».

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

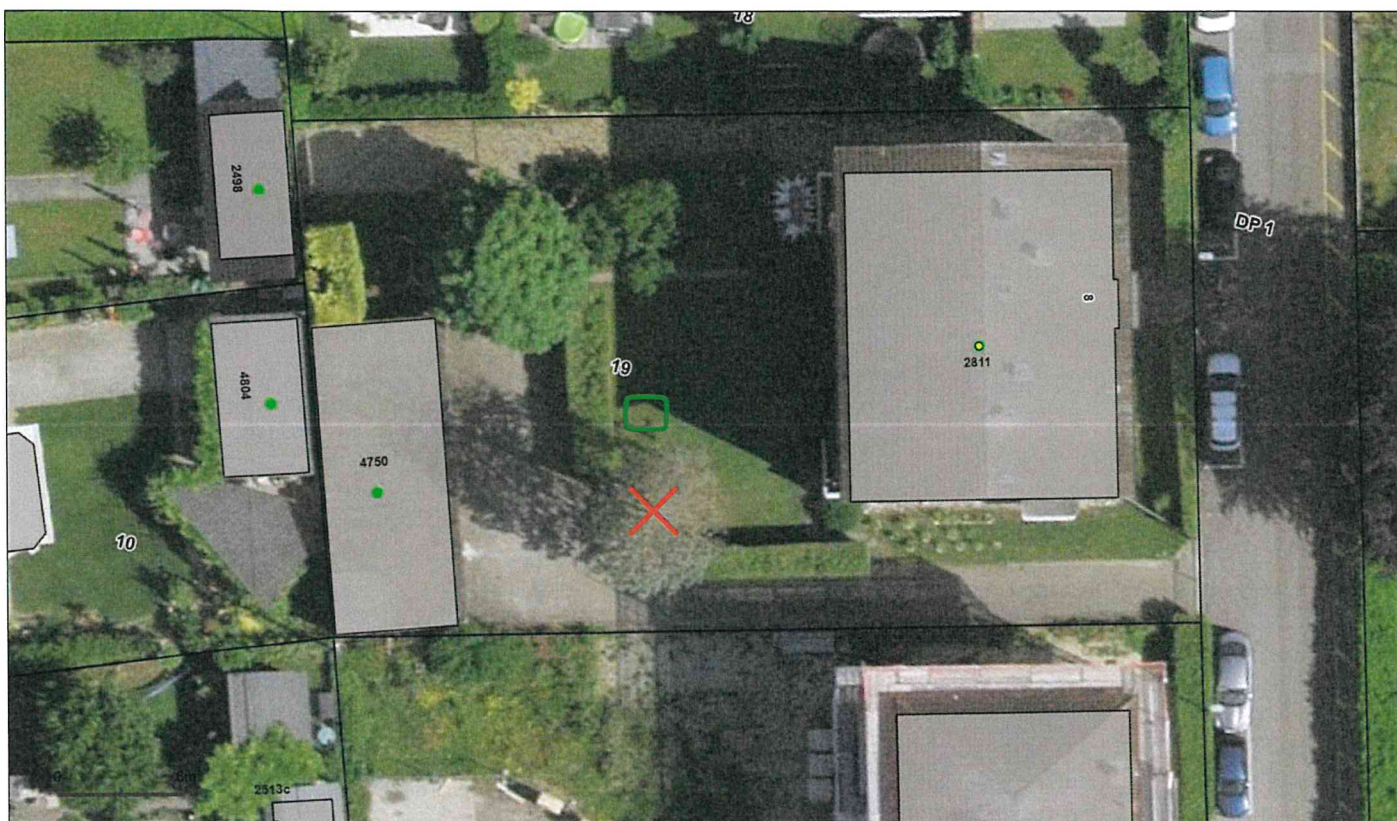
- 2x** Le présent formulaire dûment rempli et signé
- 2x** Extraits cartographique avec indication de l'emplacement du ou des arbres concernés ainsi que la ou les compensation(s) prévue(s) (www.mapnv.ch)
- 2x** Photographie(s) du ou des arbre(s) concerné(s)

Les dossiers incomplets seront retournés à leurs expéditeurs avant d'être traités.





- ✗ Arbre à abattre
- Arbre à planter



Guichet cartographique cantonal

- ✗ Arbre à abattre
- Arbre à planter

